

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 29 (1921)  
**Heft:** 4

**Artikel:** La religion des Helvètes  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-23652>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LA RELIGION DES HELVÈTES

### Les sacrifices ; le gui.

Bien des choses restent obscures dans l'histoire, la civilisation et la religion des Helvètes. En dehors des objets trouvés dans quelques tombeaux et des déductions que l'on en peut tirer, on ne les connaît guère que par ce que quelques écrivains latins, César surtout, ont dit des Gaulois dont les Helvètes étaient une tribu.

Parmi les hommes qui, en France, connaissent le mieux maintenant tout ce qui concerne cette époque reculée de nos annales, M. Toutain est un des plus distingués. Dans le dernier *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1919<sup>1</sup>, nous trouvons précisément deux petites communications qu'il a faites à cette société savante au sujet des Gaulois. Nous pensons intéresser nos lecteurs en les reproduisant ici.

La première fut faite à la séance du 30 avril 1919 au sujet des sacrifices offerts aux divinités. (*Bulletin* cité, p. 146.)

« M. Toutain, après avoir rappelé que dans plusieurs sanctuaires gallo-romains ont été découverts, en quantité souvent considérables, des ex-voto représentant des enfants emmaillotés, des parties du corps humain, torses, bustes, têtes, mains, jambes, pieds, yeux, oreilles, etc., rapproche ces trouvailles d'un texte de César; *Bell. Gall.*, VI, 16. Dans ce texte, César raconte que les Gaulois, lorsqu'ils étaient atteints d'une maladie grave, immolaient à la divinité une victime humaine ; à leurs yeux, ajoute-t-il, une vie humaine ne pouvait être sauvée que si une autre vie humaine était donnée aux dieux en échange. Tel était le

<sup>1</sup> Paris. C. Klincksieck. Rue de Lille.

rite pratiqué dans la Gaule indépendante. Lorsque les sacrifices humains furent interdits en Gaule au début de l'Empire, il fallut trouver un substitut à la victime humaine ; suivant le procédé que nous savons avoir été appliqué en Grèce et à Rome<sup>1</sup>, à l'être humain fut substitué son image. Ainsi s'explique la présence, dans plusieurs sanctuaires gallo-romains, de figurines d'enfants emmaillotés. Ce qui corrobore ces explications, c'est que ces figurines sont parfois revêtues d'ornements ou d'insignes fort curieux, qui ont, suivant toute probabilité, une valeur rituelle et que l'on a pu comparer à des *vittae*, c'est-à-dire aux bandelettes dont les victimes animales étaient parées dans les sacrifices ordinaires<sup>2</sup>. D'autre part, on comprend que l'habitude se soit introduite de n'offrir à la divinité, quand la maladie était nettement localisée, que l'image de la partie du corps ou du membre malade. Mais le sens profond du rite demeurait le même ; quand les yeux étaient atteints d'un mal, supposé envoyé par la divinité, il fallait donner à la divinité une paire d'yeux ; quand le patient souffrait de la tête, c'était la tête, — souvent un portrait — que l'on apportait dans le sanctuaire, etc., etc.

» La présence de figurines d'animaux, en ces mêmes lieux de culte, s'explique par la même conception, quand il s'agit d'animaux domestiques, chevaux, mulets, bœufs, bêliers, chiens, peut-être volailles et colombes. On n'attribuait pas seulement à la divinité le pouvoir des médecins, on lui prêtait l'action des vétérinaires. De là, sans doute, ces offrandes de statuettes d'animaux en bronze, comme le cheval de bronze de Neuvy-en-Sullias qui porte une dédicace à

<sup>1</sup> Pausanias, X, 18,5 ; Denys d'Halicarnasse, I, 38.

<sup>2</sup> Espérandieu, *Revue archéologique*, 1909, t. I, p. 358 et suiv. ; W. Deonna, *Pro Alesia*. Nouv. série, t. IV, p. 38 et suiv.

Rudiobus<sup>1</sup> ou encore le mullet de bronze de Nuits-sous-Beaune, qui porte une dédicace à Segomo<sup>2</sup>. Nous ne pensons pas que ces animaux représentent, comme on l'a proposé, ces deux divinités. Ce sont des offrandes du même caractère que celles qui ont été retrouvées dans des temples de sources.

» La même explication ne peut pas valoir pour des images d'animaux sauvages comme les sangliers et les cerfs. Mais c'est à une idée analogue qu'il faut recourir pour les interpréter et cette idée se trouve confirmée par la découverte, dans maints sanctuaires, de défenses de sangliers, de bois et d'andouillers de cerfs. Les bêtes de la forêt passaient pour appartenir aux divinités dont la forêt était le domaine. Tout chasseur devait donc, soit d'avance solliciter la faveur de ces divinités, soit après la chasse apaiser leurs ressentiments, puisque dans le premier cas il voulait enlever à ces divinités un ou plusieurs des animaux qui leur appartenaient, puisque dans le second cas il avait déjà commis cet acte audacieux. Aux lieu et place de l'animal qu'il avait tué, il offrait à la divinité tantôt l'image de pierre, de bronze ou de terre cuite de cet animal, tantôt une des parties les plus caractéristiques du corps de ce même animal. »

La seconde communication de M. Toutain est relative au gui, et à l'importance de cette plante dans la religion et dans la médecine des Gaulois. (*Bulletin* cité, p. 152.) Elle fut faite à la séance du 14 mai 1919.

« M. T. Toutain analyse et commente le passage souvent cité de Pline l'ancien (*Hist. natur.*, XVI, 95, 249), dans lequel l'écrivain latin décrit la cérémonie religieuse de la cueillette du gui.

» La plupart des savants modernes, qui ont reproduit et étu-

<sup>1</sup> Espérandieu, *Recueil...* N° 2984.

<sup>2</sup> S. Reinach, *Répertoire de la statutaire*, t. II, p. 745, n° 5.

dié ce texte, dit M. Toutain, se sont bornés à expliquer et à développer les superstitions relatives au gui ou bien ont surtout décrit la mise en scène demeurée fameuse : le prêtre en vêtements blancs monté dans l'arbre, la fauille d'or avec laquelle il détache le gui, le drap blanc tendu sous l'arbre pour recevoir la plante sacrée.

» Il y a dans le texte de Pline d'autres renseignements d'un grand intérêt pour l'histoire de la religion gauloise et gallo-romaine.

» La cueillette du gui était accompagnée du sacrifice de deux taureaux blancs, et pendant le sacrifice, les druides priaient la divinité ; dans cette prière, ils lui demandaient que le gui, présent envoyé par elle aux humains, portât bonheur à ceux qui le recevaient. En effet, le gui, don céleste et divin, ne pouvait servir à l'usage des hommes qu'avec le consentement de la divinité, et il fallait obtenir ce consentement.

» Il y a là l'indice d'une conception analogue à la conception des *res sacrae* dans la religion romaine.

» D'autre part, la puissance du gui était fécondante et thérapeutique ; un breuvage fait avec du gui rendait féconds les animaux stériles ; le gui servait d'antidote contre tous les poisons. La plante sacrée donnait donc la vie ou sauvait de la mort. Pour que cette action s'exerçât en faveur des humains, les druides sacrifiaient deux taureaux blancs. Il n'est pas impossible qu'au temps de l'indépendance gauloise, des victimes humaines aient été immolées pour assurer l'efficacité du gui comme antidote. L'empoisonnement est, en effet, une de ces maladies graves, *graviores morbi*, dont les Gaulois cherchaient à se guérir, d'après César, par des sacrifices humains. Nous savons d'ailleurs que les druides présidaient souvent à de tels sacrifices. (César, De Bell, Gall., VI, 16 ; Stabou, IV, 4, paragr. 4 ; Diodore de Sicile, V, 31, et suiv.) »